

## **Etudiant en situation de handicap et/ou aidant**

Publié le 22 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

### **VOS DROITS**

#### **Financier (en savoir plus)**

**Aucune limite d'âge ne s'applique** pour l'attribution d'une bourse à un étudiant en situation de handicap reconnu par la **CDAPH** (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

#### **DROITS SUPPLÉMENTAIRES À LA BOURSE**

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier de **droits supplémentaires au-delà du plafond réglementaire de sept droits annuels** :

- **3 droits annuels supplémentaires** pour les étudiants souffrant d'un handicap.

- **2 droits annuels supplémentaires** pour les étudiants ne disposant plus de droits à bourse mais bénéficiant d'une **ouverture de droits notifiée par la CDAPH**.

L'ouverture de droits peut notamment correspondre à l'attribution de l'allocation adulte handicapé (AAH), à une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou à un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Aucune autre condition particulière n'est exigée par la réglementation en dehors de cette notification de la CDAPH.

## **Etudiant en situation de handicap et/ou aidant**

Publié le 22 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Ces droits supplémentaires peuvent être attribués à **différents moments du parcours étudiant**, en fonction de la situation. Toutefois, ils ne sont **pas accordés automatiquement** en plus des sept droits réglementaires et ne visent pas à permettre le cumul de diplômes au-delà du cursus initial.

### **MAJORIZATION DES POINTS DE CHARGE**

Pour l'examen de leur demande de bourse, les étudiants en situation de handicap ou **étudiants aidants** bénéficient de **4 points de charge supplémentaires**.

À noter : à partir de 2025, un étudiant peut également être considéré comme aidant de ses **grands-parents**.

-  
Un étudiant aidant de plusieurs membres de sa famille **ne peut pas cumuler plus de 4 points de charge** à ce titre.

-  
En revanche, un **étudiant lui-même en situation de handicap et aidant d'une autre personne handicapée** bénéficie de **8 points de charge**.

L'étudiant peut être aidant de ses grands-parents = nouveauté 2025.

Un étudiant aidant de plusieurs personnes de sa famille ne peut bénéficier au total de plus de 4 points de charge au titre d'aidant d'une personne en situation de handicap.

En revanche, un étudiant en situation de handicap et lui-même aidant d'une personne en situation de handicap bénéficie de 8 points de charge.

L'étudiant peut être aidant de ses grands-parents = nouveauté 2025.

Un étudiant aidant de plusieurs personnes de sa famille ne peut bénéficier au total de plus de 4 points de charge au titre d'aidant d'une personne en situation de handicap.

En revanche, un étudiant en situation de handicap et lui-même aidant d'une personne en situation de handicap bénéficie de 8 points de charge.

**L'étudiant peut être aidant** de ses grands-parents, c'est une nouveauté de 2025.

## **Etudiant en situation de handicap et/ou aidant**

Publié le 22 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Un **étudiant aidant** de plusieurs personnes de sa famille ne peut bénéficier au total de plus de 4 points de charge au titre d'aidant d'une personne en situation de handicap.

En revanche, un étudiant en situation de handicap et lui-même aidant d'une personne en situation de handicap bénéficie de 8 points de charge.

### **Logement (en savoir plus)**

Les **Crous proposent plus de 9 500 places adaptées** aux personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap sensoriel (visuel ou auditif), réparties dans l'ensemble de leur parc locatif.

L'offre est ajustée en fonction des besoins, du nombre de demandes et du taux d'occupation.

Une **procédure spécifique est mise en place pour les étudiants en situation de handicap**, notamment lorsqu'ils sont boursiers. Ils sont alors **prioritaires** pour l'attribution d'un logement si des besoins particuliers sont identifiés.

Un **mail est automatiquement adressé** aux étudiants ayant obtenu des **points de charge au titre du handicap** et ayant formulé une demande de logement. Ils peuvent ainsi exprimer leurs besoins, et un logement adapté leur est proposé.

Les étudiants en situation de handicap **sans besoin spécifique** pour leur logement suivent la procédure de **droit commun**, identique à celle des autres étudiants.

### **Restauration (en savoir plus)**

Des **aménagements sont prévus dans certains restaurants universitaires** pour améliorer l'accueil des étudiants en situation de handicap :

-  
accès prioritaire (coupe-file),

-  
coin calme,

-  
aide au port du plateau,

-  
menus adaptés sur demande.

## **Etudiant en situation de handicap et/ou aidant**

Publié le 22 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Ces dispositifs visent à garantir un cadre de restauration inclusif et accessible.

### **Social (en savoir plus)**

Les **frais de transport** des étudiants en situation de handicap peuvent être pris en charge par les **départements ou les communes**, dans le cadre de leur compétence en matière de **transport scolaire**.

La prise en charge dépend du **département de résidence** de l'étudiant.

Pour toute question liée à la vie quotidienne, il est possible de prendre rendez-vous avec le **service social du Crous** via le portail [mesServices.etudiant.gouv.fr](https://mesServices.etudiant.gouv.fr), rubrique « *Prendre rendez-vous avec le Crous* ».

### **Santé (en savoir plus)**

#### **LES SERVICES DE SANTÉ ÉTUDIANTS (SSE)**

Les **SSE** (Services de Santé Étudiants) accompagnent les étudiants dont l'état de santé a un impact sur leurs études.

Des **aménagements pédagogiques** peuvent être proposés **même sans dossier MDPH**, après une consultation auprès du SSE.

Parmi les dispositifs possibles :

- temps majoré aux examens,
- utilisation d'un ordinateur ou de logiciels spécifiques,
- effectifs réduits en salle,
- assistance à la mobilité ou à la manipulation en travaux pratiques,
- étalement du cursus (ex. : année universitaire sur deux ans),
- maintien de la bourse en cas d'absences justifiées pour raisons médicales.

## **Etudiant en situation de handicap et/ou aidant**

Publié le 22 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Un **accompagnement social** peut également être proposé.

### **ASSURANCE MALADIE : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

L'**Assurance Maladie** met à disposition plusieurs dispositifs spécifiques :

- **Affection de Longue Durée (ALD)** : prise en charge à 100 % de certains soins,

- **Protection Universelle Maladie (PUMA)** : accès aux soins garanti, quel que soit le statut ou les ressources,

- **Complémentaire santé solidaire (CSS)** : couverture santé gratuite ou à coût réduit pour les étudiants aux revenus modestes.

Enfin, la **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**, bien que gérée par la MDPH, peut faciliter l'accès à certains soins, dispositifs ou **aménagements professionnels**, notamment lors de stages.